

Association **guarouba.com**

Loi 1901

CITES ou CIC Mais quelle est réellement la différence ?



Parce que l'on apprend pas la Convention de Washington et sa mise en oeuvre en lisant simplement les sites internet, qui mieux donc que le Président de l'Association Guarouba.com pour vous parler du CITES et du CIC ?

Je vais néanmoins rester très simple et très succin pour ne pas vous embrouiller inutilement l'esprit avec des textes (que vous ne lirez même pas d'ailleurs) et agrémenter de photos (très pédagogique) pour être sur qu'après avoir lu ce texte vous aurez exactement compris la finalité de ces deux documents !

Pour commencer, il ne faut pas faire l'amalgame entre un Permis ou Certificat CITES et un Certificat intra-communautaire (le CIC).

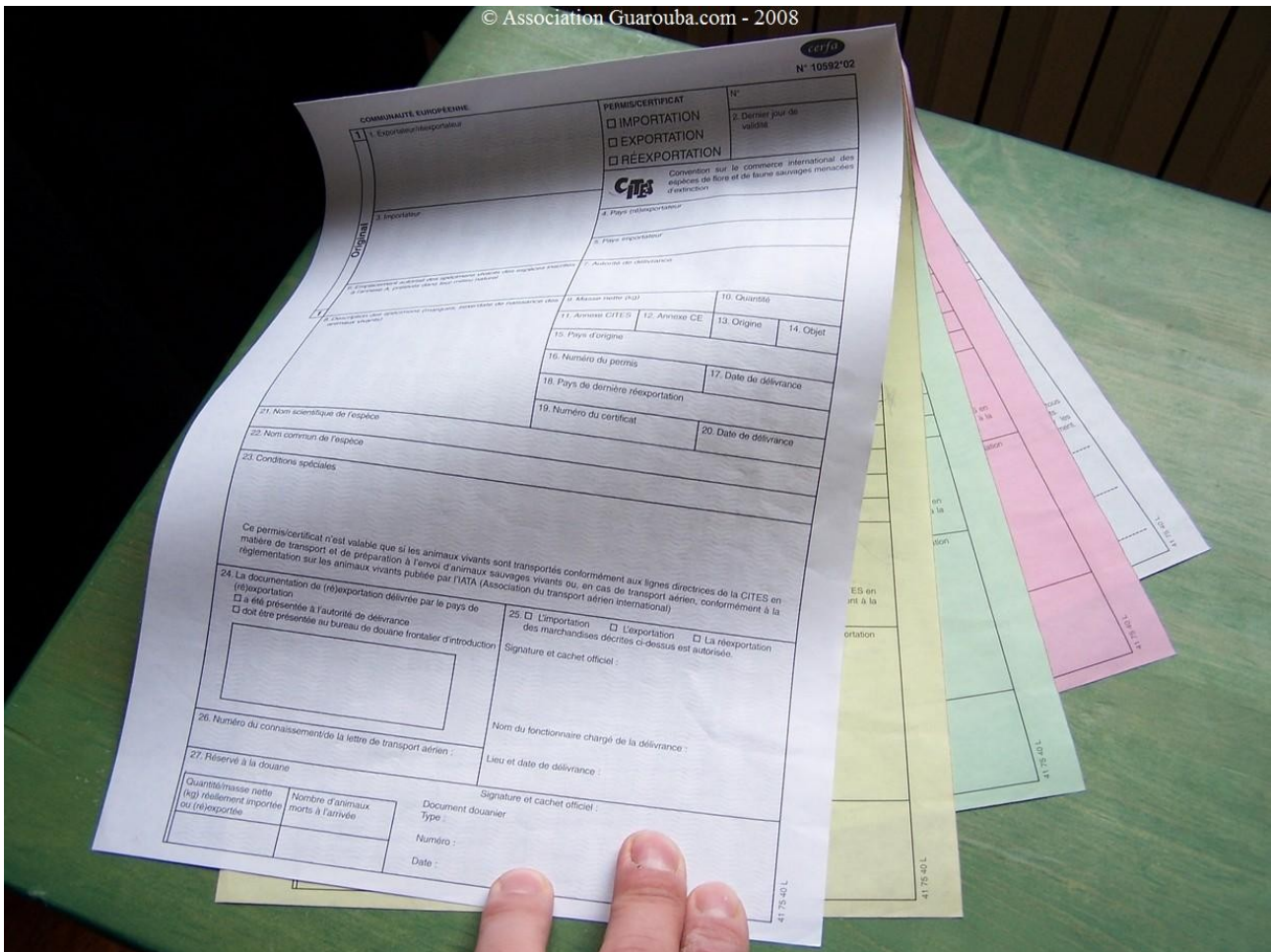
Cette différence de document est la volonté du Secrétariat CITES de Genève (émise publiquement lors de la 9ème conférences des parties en 1994) afin d'éviter des usages abusifs ou frauduleux des formulaires CITES.

Les Permis et les certificats CITES forment la base administrative des contrôles du commerce CITES et servent de plan de Certification pour garantir que le Commerce ne nuira pas à la survie des espèces inscrites aux annexes ! Pas plus compliqué que cela.

Ils ne peuvent être rédigés que dans une des 3 langues officielles de cette Convention : Français, Anglais, Espagnol, (le cas contraire, une traduction doit apparaître dans le document).

Conclusion : Pour introduire dans la communauté ou exporter un spécimen CITES (vers un pays signataire de la Convention de Washington) il vous faudra donc au préalable obtenir ce précieux document CITES à validité réduite (mais je ne rentre pas plus dans les détails, car je veux juste que vous fassiez bien la distinction) !

Comment se présente un formulaire CITES (photo ci dessous)



Initialement il se présente sous la forme d'une liasse de 5 feuillets de différentes couleurs avec le Logo CITES (et sa définition !) bien visible en haut à droite !

- Couleur blanche pour le feuillet n°1 qui sera L'ORIGINAL infalsifiable.
- Couleur jaune pour le feuillet n°2 qui sera Votre exemplaire
- Couleur vert pâle pour le formulaire n°3 (généralement destiné au pays exportateur)
- Couleur rose pour le formulaire n°4 (pour l'autorité de délivrance ex : DIREN Ile de France)
- Et enfin, de couleur blanche pour le dernier et qui est destiné à faire la demande.

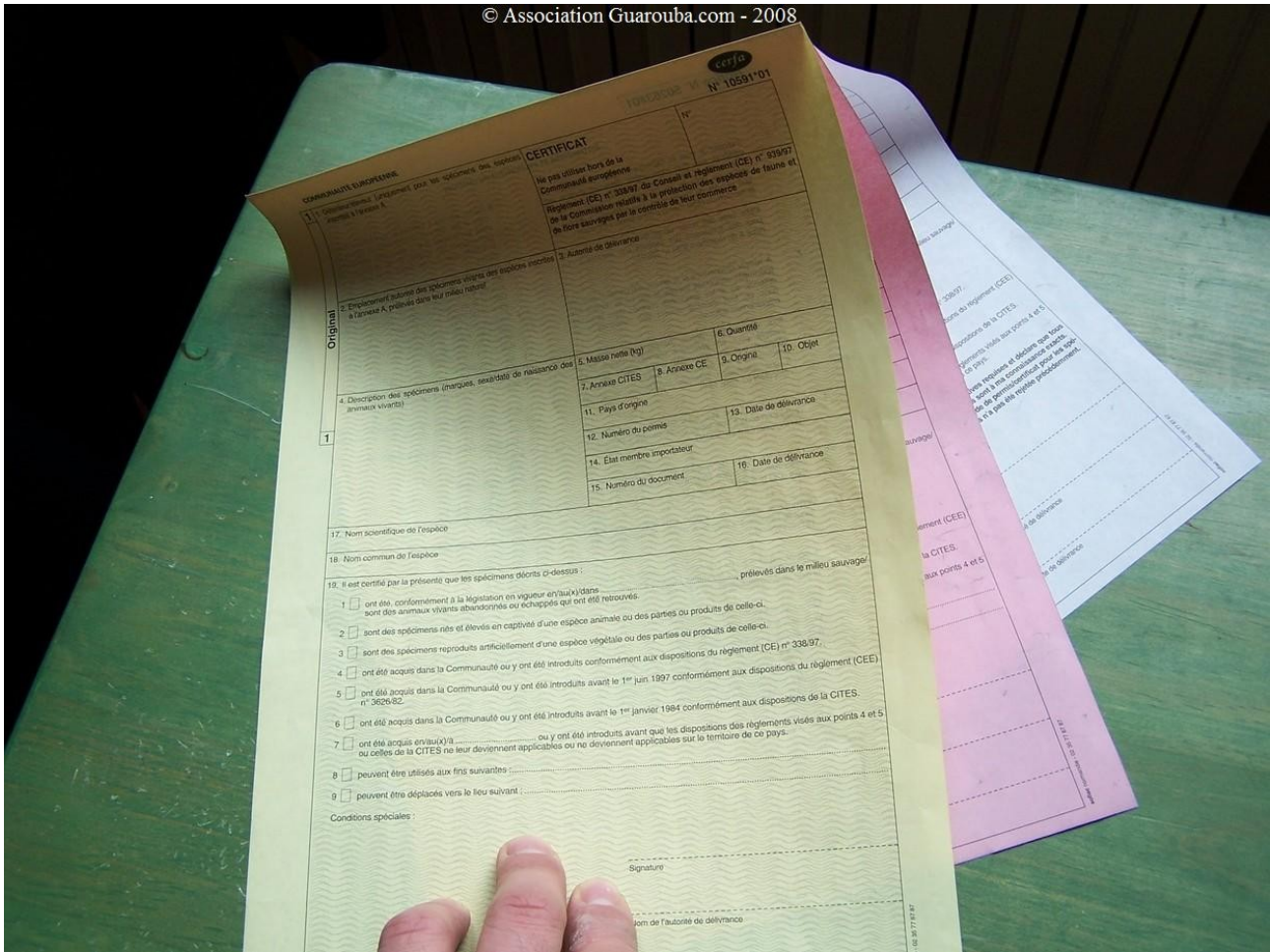
C'est bon pour le CITES ?

Terminons maintenant rapidement avec le CIC (Certificat intra-communautaire) qui pour vous imager, est la carte d'identité d'un spécimen CITES mais uniquement ceux qui sont classés dans l'Annexe A du Règlement Européen !

Cette carte d'identité « le CIC » est obligatoire pour circuler dans l'UE avec le spécimen décrit ci-dessus et est délivrée par la DIREN de naissance (généralement) de l'animal.

Le transport peut se faire à but commercial (Actuellement en France, aucun établissement n'est autorisé à produire des annexes A à but commercial), mais dans la plus grande majorité, ce sera un document à but non lucratif qui accompagnera le spécimen CITES (CIC source C).

Comment se présente un formulaire CIC (photo ci dessous)



Initialement il se présente sous la forme d'une liasse de 3 feuillets de différentes couleurs **Sans** l'inscription CITES dessus !

- Couleur jaune pour le feuillet n°1 qui sera Votre exemplaire.
- Couleur rose pour le feuillet n°2 (qui est l'exemplaire qui sera conservé par les autorités.)
- Couleur blanc pour le n°3 qui est celui pour faire la demande.

Nous pourrions effectivement approfondir plus amplement le sujet n'est-ce pas ? Mais à quoi bon vous embrouiller inutilement l'esprit ? Restons simple ...

Voilà donc résumé très succinctement en quelques lignes la différence entre ces deux documents !

Toutes les questions que vous pourriez vous poser peuvent trouver réponses sur le forum technique de Guarouba.com